

Offre publique d'acquisition du 22 décembre 2010



#### Contexte

3M (Suisse) SA, Rüsclikon («3M») soumet une offre publique d'acquisition (l'«Offre») au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM») pour toutes les actions nominatives de Winterthur Technologie SA, Zoug («WT») d'une valeur nominale de CHF 1 chacune en mains du public (les «Actions WT»).

3M est une filiale contrôlée indirectement à concurrence de 100% par 3M Company, une société anonyme selon le droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège est au Minnesota.

Le 5 décembre 2010, 3M a conclu avec WT une convention de transaction qui règle les modalités de la présente Offre, respectivement de la reprise de WT par 3M.

En date du 5 décembre 2010 également, M. Edgar Rappold (Président du Conseil d'administration de WT) s'est engagé vis-à-vis de 3M à présenter à l'acceptation de l'Offre, respectivement à vendre dans le cadre de l'Offre, toutes les 844'749 Actions WT (correspondant à 14.4% des droits de vote et du capital de WT) qu'il détient. M. Edgar Rappold s'est engagé par ailleurs dans cette convention de mise à disposition à promouvoir l'Offre.

La présente annonce ne constitue qu'un résumé du prospectus d'offre du 22 décembre 2010 (le «Prospectus d'offre»). Le Prospectus d'offre complet (incluant le rapport du conseil d'administration de WT) peut être obtenu rapidement et sans frais en langues allemande et française auprès de Banque Vontobel SA, Corporate Finance, Dreikönigstrasse 37, CH-8022 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 70 03, télécopie: +41 58 283 70 75, e-mail: prospectus@vontobel.ch). Il est également disponible sous <http://investor.3m.com>.

#### Objet de l'Offre

Sous réserve des Restrictions à l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions WT d'une valeur nominale de CHF 1 chacune en mains du public, y compris les Actions WT qui seraient éventuellement émises sous le capital conditionnel de WT jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire. L'Offre ne porte pas sur les Actions WT détenues par WT ou l'une de ses filiales.

#### Prix offert

Le prix offert est de CHF 62 nets pour chaque Action WT d'une valeur nominale de CHF 1. Ceci équivaut à une prime de 23% par rapport au cours de l'Action WT calculé en fonction de la pondération des volumes s'élevant à CHF 50.41 durant les 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable.

Le prix offert sera réduit du montant brut d'éventuels événements dilutifs (tels que par exemple les paiements de dividende et autres distributions de tout genre, les augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert, les remboursements de capital, les aliénations d'actions propres à un prix inférieur au prix offert, ainsi que l'émission, l'allocation ou l'exercice d'options).

#### Délai de carence

A moins qu'il ne soit prolongé par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse dès la publication du Prospectus d'offre, courra donc vraisemblablement du 23 décembre 2010 au 7 janvier 2011. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du délai de carence.

#### Durée de l'Offre et délai supplémentaire

Après l'échéance du délai de carence, l'Offre sera vraisemblablement ouverte du 10 janvier 2011 au 7 février 2011, 16h00 HEC («Durée de l'Offre»). 3M se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre à une ou plusieurs reprises. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'approbation préalable de la Commission des OPA.

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera octroyé à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) pour l'acceptation ultérieure de l'Offre. Si la Durée de l'Offre n'est pas prolongée, le délai supplémentaire commencera à courir le 14 février 2011 et arrivera à échéance le 25 février 2011, 16h00 HEC.

#### Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- A l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), 3M aura reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions WT qui, additionné aux Actions WT que 3M détient déjà à ce moment, correspondra au moins à 66 2/3% de toutes les Actions WT émises à l'échéance de la Durée de l'Offre.
- A compter de la date de l'annonce préalable jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), aucune circonstance ni aucun événement n'est survenu ou n'a été découvert qui, pris individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances, est susceptible, de l'avis d'une société de révision ou banque d'affaires indépendante de renommée internationale mandatée par 3M, d'entraîner pour WT et ses filiales directes et indirectes l'une des conséquences suivantes:
  - une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à EUR 6.89 millions (correspondant à 5% du chiffre d'affaires consolidé de WT au 31 décembre 2009) ou plus;
  - une baisse de l'EBITDA annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à EUR 1.48 millions (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de WT au 31 décembre 2009) ou plus; ou
  - une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à EUR 13.63 millions (correspondant à 10% des fonds propres de WT au 31 décembre 2009) ou plus.
- En tant que de besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé la reprise de WT par 3M ou ont octroyé une exemption, respectivement tous les délais suspensifs à cet égard sont échus ou ont pris fin, sans qu'il ait été imposé à 3M ou à une société affiliée à 3M, ou encore à WT, des obligations, ou que l'approbation, respectivement l'exemption ait été assortie de conditions ou de charges, qui, prises individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances, sont susceptibles, de l'avis d'une société de révision ou banque d'affaires indépendante de renommée internationale mandatée par 3M, d'entraîner pour 3M ou WT (y compris les sociétés de leurs groupes respectifs, détenues de manière directe ou indirecte) l'une des conséquences définies à la condition b).
- Hormis les engagements rendus publics avant l'annonce préalable, WT (y compris ses filiales directes et indirectes) n'a pas pris d'engagements, depuis le 31 décembre 2009, d'acquiescer ou d'aliéner des valeurs patrimoniales ou d'encourir ou de rembourser des fonds étrangers d'un volume de EUR 27.1 millions ou plus (correspondant à 10% du bilan consolidé de WT au 31 décembre 2009).
- WT n'a pas, par décision de l'assemblée générale, (i) décidé ou approuvé de dividende, de réduction de capital, de scission, de transfert de patrimoine ou d'autre acquisition ou vente pour plus de EUR 27.1 millions (correspondant à 10% de la valeur des actifs figurant dans les comptes de groupe 2009), (ii) décidé ou approuvé une fusion ou (iii) décidé ou approuvé une augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle.
- Le Conseil d'administration de WT a décidé d'inscrire 3M au registre des actions comme actionnaire avec droits de vote pour toutes les Actions WT déjà acquises par 3M ou que 3M acquerra dans le futur et, au cas où l'Offre deviendrait inconditionnelle, pour les Actions WT que 3M acquerra dans le cadre de cette Offre.
- Aucune autorité judiciaire ou administrative n'a rendu de décision, d'ordonnance ou d'acte similaire qui empêche ou déclare inadmissible cette Offre ou son exécution.

## Offre publique d'acquisition

de

### 3M (Suisse) SA, Rüsclikon

portant sur toutes les

### actions nominatives de Winterthur Technologie SA, Zoug

d'une valeur nominale de CHF 1 chacune

en mains du public

3M se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Les conditions a) et b) valent jusqu'à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions c), d), e) et g) valent jusqu'à l'exécution de l'Offre. La condition f) vaut jusqu'à l'exécution de l'Offre ou jusqu'au moment où le Conseil d'administration prend la décision prévue, si cet événement intervient avant l'exécution de l'Offre.

L'Offre d'acquisition sera déclarée ne pas avoir abouti si les conditions a) et b) ne sont pas réalisées à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) ou lors de la publication du résultat intermédiaire définitif dans la presse écrite et qu'il n'a pas été renoncé aux conditions en question. Si les conditions c), d), e), f) et g) ne sont pas réalisées jusqu'au moment de l'exécution de l'Offre et qu'il n'a pas été renoncé aux conditions en question, 3M est en droit de révoquer l'Offre.

Si la condition c) n'est pas remplie jusqu'au moment de l'exécution de l'Offre, 3M est en droit de reporter l'exécution de l'Offre d'acquisition de 4 mois au plus à compter de l'échéance du délai supplémentaire. Pendant ce report de l'exécution, l'Offre est soumise aux conditions d), e), f) et g). A moins que la Commission des OPA n'approuve un autre report de l'exécution, 3M révoquera l'Offre si les conditions ne sont pas réalisées au cours de ce délai de 4 mois et qu'il n'a pas été renoncé aux conditions en question.

#### Dispositif de la décision de la Commission des OPA

Le 21 décembre 2010, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

- L'offre publique d'acquisition de 3M (Suisse) SA, Rüsclikon, aux actionnaires de Winterthur Technologie SA, Zoug, est conforme aux dispositions légales sur les offres publiques d'acquisition.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus d'offre.
- L'émolument à charge de 3M (Suisse) SA est fixé à CHF 146'000.

Informations complémentaires sous: [www.takeover.ch](http://www.takeover.ch).

#### Recommandation du conseil d'administration de WT

Le 20 décembre 2010, le conseil d'administration de WT a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de WT d'accepter l'Offre de 3M.

#### Droits des actionnaires de WT

##### Requête d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire qui détient au moins 2% des droits de vote de WT, exerçables ou non, au moment de l'annonce préalable du 6 décembre 2010 ou depuis lors (Actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnastrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, [counsel@takeover.ch](mailto:counsel@takeover.ch), fax: +41 58 854 22 91) dans un délai de cinq jours de bourse suivant la publication du Prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du Prospectus d'offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger la preuve que l'actionnaire détient toujours au moins 2% des droits de vote de WT, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes les éventuelles décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

##### Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA), qui n'a pas participé à la procédure jusqu'alors peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit être reçue par la Commission des OPA (Selnastrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, [counsel@takeover.ch](mailto:counsel@takeover.ch), fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

#### Droit applicable et for

L'Offre d'acquisition et tous les droits et les obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zoug.

#### Restrictions à l'Offre

##### En général

L'Offre décrite dans le Prospectus d'offre n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite, ou violerait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables ou qui exigerait de la part de 3M une modification des modalités ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques régulatrices ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation WT par des personnes dans ces Etats ou juridictions.

##### Notice to U.S. Holders

The public tender offer described in this prospectus will be made for the shares of Winterthur Technologie AG («WT»), a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States.

To the extent permissible under applicable law or regulation, 3M (Schweiz) AG («3M»), its affiliates or brokers (acting as agents for 3M or its affiliates) have in the past and may from time to time after the date hereof, and other than pursuant to the offer described herein, directly or indirectly purchase, or arrange to purchase, shares of WT that are the subject of the offer or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for such shares. To the extent information about such purchases or arrangements to purchase is made public in Switzerland, such information has been and will be disclosed and updated at <http://investor.3m.com>. Interested parties are encouraged to visit such website for information regarding such purchases and the transaction.

#### Actions nominatives Winterthur Technologie SA

Numéro de valeur: 2189260

ISIN: CH0021892606

Symbole Ticker: WTGN

#### Lieu et date

Zurich, le 22 décembre 2010

#### Conseiller financier



Deutsche Bank

#### Offer Manager



Private Banking  
Investment Banking  
Asset Management

Performance creates trust